

**2<sup>ème</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05  
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-  
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-04 a été donné le 26 janvier 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 2022-04 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Ashley Milligan

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 2022-04 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le Feuillet 2 de 5 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, est modifié au niveau de la Zone à dominance Loisir extensif 11-L par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) ». (Voir Annexe A ci-joint)

**Article 2**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 16 février 2022 à 19h00 par visioconférence.



François Bujold  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Éric Dubé  
Préfet

**ANNEXE A**  
**du**  
**2<sup>ème</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05**  
**DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-**  
**LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**Feuillet 2 de 5**  
de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone  
faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage)  
des Territoires non organisés (T.N.O.)  
Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure

(Ci-jointes aux pages suivantes)

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone >>>	8-F	9-F	10-L	11-L	12-L	13-L
<b>1 - RÉSIDENTIELLE</b>							
10 - Logement							
1001 - Habitation unifamiliale							
1002 - Habitation bifamiliale							
1003 - Habitation multifamiliale							
11 - Chalet ou maison de villégiature		11	11	11	11	11	11
12 - Maison mobile, roulotte							
1211 - Maison mobile habitable à l'année							
1212 - Roulotte résidentielle saisonnière		1212	1212	1212	1212	1212	1212
15 - Habitation en commun							
19 - Autres immeubles résidentiels (pourvoine, camp de chasse, camp forestier, etc.)		19	19	19	19	19	19
<b>2 - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>							
20 - Industrie d'aliments et de boissons							
21 - Industrie du tabac							
22 - Industrie de produits en caoutchouc et en plastique							
23 - Industrie du cuir et de produits connexes							
24 - Industrie textile							
26 - Industrie vestimentaire							
27 - Industrie du bois							
28 - Industrie du meuble et d'article d'ameublement							
29 - Industrie du papier et de produits connexes							
<b>3 - AUTRE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>							
30 - Imprimerie, édition et industrie connexes							
31 - Industrie de première transformation							
32 - Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)							
33 - Industrie de la machinerie (sauf électrique)							
34 - Industrie du matériel de transport							
35 - Industrie de produits électriques et électroniques							
36 - Industrie de produits minéraux non métalliques							
37 - Industrie de produits du pétrole et du charbon							
38 - Industrie chimique							
39 - Autres industries manufacturières							
<b>4 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>							
41 - Chemin de fer et métro							
42 - Transport par véhicule moteur (infrastructure)							
43 - Transport par avion (infrastructure)							
44 - Transport maritime (infrastructure)							
46 - Terrain et garage de stationnement pour automobile							
47 - Communication, centre et réseaux							
48 - Services publics (infrastructure)							
49 - Autres transports, communications et services publics (infrastructure)							
<b>5 - COMMERCIALE</b>							
50 - Centre commercial et immeuble commercial							
51 - Vente en gros							
52 - Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme							
53 - Vente au détail de marchandise en général							
54 - Vente au détail de produits de l'alimentation							
55 - Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires							
56 - Vente au détail de vêtements et d'accessoires							
57 - Vente au détail de meubles, de mobiliers de maisons et d'équipement							
58 - Hébergement et restauration						58	
59 - Autres activités de ventes au détail						*	
<b>6 - SERVICES</b>							
60 - Immeubles à bureaux							
61 - Finance, assurance et service immobilier							
62 - Service personnel		*	*	*	*	*	*
63 - Service d'affaires							
64 - Service de réparation							
65 - Service professionnel		*	*	*	*	*	*
66 - Service de construction							
67 - Service gouvernemental							
68 - Service éducationnel		*	*	*	*	*	*
69 - Services divers						*	
<b>7 - CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS</b>							
71 - Exposition d'objets culturels							
72 - Assemblée publique							
73 - Amusement		*	*	*	*	*	*
74 - Activité récréative		*	*	*	*	*	*
75 - Centre touristique et camp de groupe		*	*	*	*	*	*
76 - Parc		*	*	*	*	*	*
79 - Loterie et jeux de hasard, loisir et autres activités culturelles		*	*	*	*	*	*
<b>8 - PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES</b>							
80 - Bâtiment agricole		*	*	*			
81 - Agriculture		*	*				
82 - Activité reliée à l'agriculture		*	*				
83 - Exploitation forestière et services connexes		83	83	83	83	83	83
84 - Pêche, chasse, piégeage et activités connexes		84	84	84	84	84	84
85 - Exploitation minière et services connexes		85	85				
89 - Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles		89	89				
<b>AUTRES USAGES PERMIS</b>							
		801 *	801 *	801 *	801 *		801 *
		7499 *	7499 *	7499 *	7499 *		7499 *
		4712 *	4712 *	7414**	5834**		
		5834*					
<b>USAGES NON PERMIS</b>							
Nombre d'étages							
Marge de recul avant (en mètres)		6,1	6,1	7,6	7,6	7,6	7,6
Type d'entreposage extérieur							
<b>NORMES SPÉCIALES :</b>							
<b>AMÉNAGEMENTS : RÉGLEMENT NUMÉRO</b>							
		* 2021-03	* 2019-04	* 2019-04	* 2019-04	* 2019-04	* 2019-04
				** 2021-04	** 2022-04		